

matières présentant un danger. Aux termes de la Loi sur les contaminants de l'environnement, le gouvernement fédéral peut réglementer l'emploi de produits chimiques qui peuvent être répandus, qui sont persistants et qui présentent une menace pour la santé de l'homme ou pour l'environnement.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à enrayer la pollution dans ses propres installations dans un délai raisonnable. Des projets ont porté sur la pollution de l'eau, la pollution de l'air, la pollution par le bruit, la pollution causée par les dépôts de poussière et les déchets solides aux aéroports, dans les bureaux du gouvernement, les laboratoires, les élévateurs à grain, les bases militaires, les parcs, les navires et les ports.

Le Comité interministériel de l'environnement constitue le principal cadre de la consultation interministérielle sur les questions d'environnement et autres questions relatives aux ressources.

Programmes fédéraux-provinciaux

1.6.1

Afin d'intensifier les efforts de collaboration, le ministère de l'Environnement élabore, de concert avec les provinces, des accords fédéraux-provinciaux concernant la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement. Il s'agit d'accords généraux dans le cadre desquels peuvent s'inscrire des accords particuliers portant sur des mesures écologiques. En voici quelques exemples:

Des ministères fédéraux, en collaboration avec des gouvernements provinciaux et territoriaux, procèdent à l'évaluation des effets écologiques que pourraient entraîner d'importants projets auxquels participe le gouvernement fédéral.

Le Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique, établi en vertu de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, comprend, à quelques exceptions près, des stations de surveillance exploitées par les gouvernements provinciaux et utilisant du matériel qui leur est prêté par le gouvernement fédéral.

En vertu de la Loi sur les ressources en eau du Canada, des accords fédéraux-provinciaux prévoient des programmes d'aménagement de bassins hydrographiques ainsi que des études conjointes dans certaines régions.

De nombreux autres programmes fédéraux-provinciaux, officiels ou officieux, portent sur des aspects particuliers des ressources renouvelables et de l'environnement, notamment sur l'aménagement des pêches, des forêts et de la faune, la collecte de données hydrométriques, l'aide dans le cas de dommages causés par les inondations et la lutte contre les inondations, la lutte antiparasitaire dans les forêts et les prévisions météorologiques.

De temps à autre sont élaborés des programmes provisoires menés conjointement. On peut citer par exemple l'étude effectuée aux termes d'une entente Canada - Ontario en vue de déterminer les dommages causés aux rives des Grands Lacs par le niveau élevé des eaux et de fournir des renseignements utiles pour la formulation de recommandations au sujet de mesures à long terme de réparation et de protection.

Programmes internationaux

1.6.2

Le Canada est membre du Conseil international pour l'exploration de la mer, organisme composé de 17 membres qui encourage et coordonne les études sur le milieu marin, et plus particulièrement sur les ressources vivantes de la mer du Nord et de l'Atlantique Nord. Il est également membre de 10 commissions internationales des pêches, qui étudient certaines ressources marines vivant dans des zones désignées.

Le Canada participe au Programme hydrologique international institué sous les auspices de l'UNESCO en vue de favoriser une meilleure compréhension des phénomènes hydrologiques. Il participe également au Programme d'hydrologie opérationnelle, institué sous les auspices de l'Organisation météorologique mondiale. Ces deux programmes internationaux sont étroitement liés.